



Laboratoire agréé par la DGCCRF;  
l'INAO; FranceAgriMer et pour la  
délivrance de certificat à l'exportation.  
Accrédité COFRAC N° 1-0697; certifié ISO 9001

Tél: 04 90 83 33 12

Fax: 04 90 39 42 25

Courriel: [labo.benquet@libertysurf.fr](mailto:labo.benquet@libertysurf.fr)  
<http://www.benquet-oenologie.com/>

## **Autorisation d'irriguer les vignes de Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages en 2010**

Compte tenu des conditions écologiques exceptionnelles du vignoble qui conduisent à un déficit hydrique important, l'Inao a donné l'autorisation d'irriguer les vignes AOC Côtes du Rhône et CDR Villages jusqu'au stade phénologique de la véraison et au plus tard le 15 août 2010.

Cette autorisation a été donnée le 15 juillet 2010 suite à la demande du Syndicat général des vignerons des Côtes du Rhône en date du 9 juillet 2010.

Les viticulteurs qui souhaitent irriguer doivent informer l'organisme de contrôle agréé compétent (OIVR pour la Vallée du Rhône sauf Tavel, Vacqueyras et Châteauneuf du Pape) des parcelles qu'ils envisagent d'irriguer, en lui adressant, au plus tard le premier jour de leur irrigation, selon les modalités fixées dans le Plan d'inspection, une déclaration portant les références cadastrales, la superficie, l'encépagement et la nature des installations d'irrigation.

Un modèle de déclaration est joint ce message (fichier pdf).

La charge maximale moyenne à l'hectare d'une parcelle irriguée ne peut excéder la valeur fixée dans les Cahiers des charges (6500 kg/ha en CDR, 6000 kg/ha pour les CDR Villages, 5500 kg/ha pour les CDR Villages avec nom géographique).

A noter que l'article D. 644-23 du Code rural, relatif à l'irrigation des vignes aptes à la production de vins AOC interdit les installations d'irrigation fixes et enterrées.

Cependant, une dérogation jusqu'à la campagne 2009-2010 incluse (c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet 2010) permet d'utiliser de telles installations si elles ont été mises en place avant le 6 décembre 2006.

Par ailleurs, les Préfets peuvent être amenés à décider des mesures générales de restriction quant à l'usage de l'eau dans les différents départements. Elles s'imposent alors à tous les usagers.

### **A lire dans Le Vigneron des Côtes du Rhône et du Sud-Est**

**8 juillet 2010 (n°756)** : Dossier complet sur la Déclaration de stock (DS) et Déclaration annuelle d'inventaire (DAI)

**22 juillet 2010 (n°757)** : Dossier complet sur les formalités liées à l'embauche des vendangeurs.

**26 août 2010 (n°758)** : Mesures de campagne 2010 pour les Côtes du Rhône et CDR Villages. Dossier sur le Contrat vendanges et le salaire des vendangeurs.

Contact : Syndicat général des vignerons des Cotes du Rhone, tél. 04 90 27 24 24.